

Décision n° D2023_080

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le bail emphytéotique conclu le 17 octobre 1994 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Rosny-sous-Bois portant sur la parcelle cadastrée section AP n°50 sise 24 rue Jules Guesde,

Vu le plan parcellaire fixant le tracé d'une nouvelle ligne aérienne haute-tension entre le support n°10 et le support n°48 surplombant une série de parcelles dont la parcelle cadastrée section AP n°50 appartenant au Département,

décide

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention tripartite de servitudes entre Réseau Transport d'Électricité (RTE), le Département et la Ville de



Rosny-sous-Bois portant sur la parcelle cadastrée section AP n° 50, dont le projet est ci-annexé ;

- DE PRÉCISER que cette servitude, consistant en un surplomb de 70 mètres de lignes électriques aériennes haute tension sur la parcelle départementale, donnera lieu au paiement d'une redevance forfaitaire de 150 euros ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230605-D2023_080-AR